



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2019

Le neuf décembre deux mille dix-neuf, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie de LALBENQUE, sous la Présidence de Monsieur Jacques POUGET, Maire.

Etaient présents : Marc ASTRUC, Karine BACH, Patricia CHATELIN, Violette COURDESSES, Stéphane DOLO, Michel DURAND, Marie-Christine LAPEYRE, Josiane LINON, Serge LINON, Charles LONJOU, Cristel MARTINEZ, Sébastien NODARI, Philippe PARIAT, Daniel PASQUIER, Paul PINSARD, Jean-Luc SEGUY.

Etaient absents et ont donné procuration : Magali BOISSET a donné procuration à Paul PINSARD, Cristel MARTINEZ a donné procuration à Jacques POUGET.

Etait absente excusée : Aline JACQUET.

Monsieur Serge LINON est désigné en tant que secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

- 1 – DETR 2020 : plan de financement construction d'un bâtiment vestiaires-sanitaires-club house pour le futur stade**
- 2 – Point sur la dette : renégociation**
- 3 – Acquisitions foncières**
- 4 – Décision modificative n° 3 du budget principal**
- 5 – Refonte du régime indemnitaire : mise en place du RIFSEEP au 01/01/2020**
- 6 – Proposition de renouvellement contrat logiciel facturation cantine-als**
- 7 - Convention de renouvellement au service Progiciels et informatique du CDG46**
- 8 – Questions diverses**

Avant d'aborder dans le détail l'ordre du jour, Monsieur le Maire appelle d'éventuelles observations sur le compte-rendu du conseil municipal du 7 novembre 2019, en vue de son approbation.

Pas d'observations, le compte rendu est approuvé à l'unanimité avec trois abstentions celles de Daniel PASQUIER, Charles LONJOU et Patricia CHATELIN.

Information sur les décisions prises depuis la dernière séance :

Décision n°2019-18 : autoriser à compter de ce jour, le remboursement à Madame PEUVREL Evelyne, de la caution de 348.87 €, versée à son entrée, le 15 novembre 2017, dans le logement de type 4 à la Résidence Les Marronniers.

Décision n° 2019-19 : validation de l'achat d'un Renault Master pour la somme de 14 000 € soit 16 800 € TTC pour le service technique.

Décision n° 2019-20 : Nouveaux tarifs des loyers des 20 logements communaux à compter du 1/01/2020.

Formule de révision : 129.72 (indice de référence du 2^{ème} trimestre) soit + 1,53 %

TYPE DE LOYER	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
T3 résidence des Marronniers	307.14	311.84
T4 résidence des Marronniers	355.89	361.34
Garage Résidence des Marronniers	32.69	33.19
T4 Logement St Hilaire	448.42	455.28
T2 immeuble La Vayssade	238.41	242.06
T3 D immeuble La Vayssade	307.14	311.84
T3 G immeuble La Vayssade	292	296.47
T4 immeuble La Vayssade	441.02	447.77
T2 (A1) maison Poileux	307.31	312.02
T1 (B2) maison Poileux	149.91	152.21
T1 (C3) maison Poileux	152.40	154.74
T2 (D4) maison Poileux	295.32	299.84
T1 (E5) maison Poileux	157.50	159.91
T2 (F6) maison Poileux	276.2	280.43
Garage collectif de la résidence des Marronniers	412.9	419.22
T4 logement au-dessus de la Poste	540.15	548.42
Garage du logement de la Poste	32.41	32.91

Décision n°2019-21 : Achat d'un broyeur skorpion pour le service technique pour un montant de 10 280 € HT soit 12 336 € TTC à la SARL Ets NAJAC domiciliée à Cuzac.

Décision n° 2019-22 : Réfection complète de la toiture du garage situé place de la Poste, BW 201 pour un montant de 14 535.66 € HT soit 15 989.23 € TTC à la SARL MAILLOT-KYSEL domiciliée à Bach.

ORDRE DU JOUR

1 – DETR 2020 : plan de financement construction d'un bâtiment vestiaires-sanitaires-club house pour le futur stade

Intervention du maître d'œuvre Eric MORAND en début de séance pour faire le point sur l'avancement du dossier.

Le montant prévisionnel de travaux pour effectuer le bâtiment est affiné à 645 000 € HT soit 774 000 € TTC.

Il comprend le bâtiment, l'assainissement individuel et le stockage et récupération des eaux de pluie.

A ces travaux, il faut ajouter les honoraires du groupement de maîtrise d'œuvre, du coordonnateur sécurité, et d'un bureau de contrôle. Le montant des honoraires est estimé à 52 000 € HT soit 62 400 € TTC

Montant prévisionnel global : travaux + honoraires : 697 000 € HT soit 836 400 € TTC.

Le plan de financement proposé est le suivant :

-DETR 2020 : 209 100 € (30%)

-REGION : 174 250 € (25%)

-DEPARTEMENT : 104 550 € (15%)

Total du financement extérieur : 487 900 €

-Fonds libres et/ou emprunt y compris la TVA : 348 500 €

Total de l'opération : 697 000 € HT soit 836 400 € TTC.

Après examen et délibération, l'assemblée valide à la majorité avec trois abstentions celles de Daniel PASQUIER, Patricia CHATELIN et Charles LONJOU le plan de financement proposé et autorise le Maire à solliciter les financements correspondants.

2 – Point sur la dette de la commune : refinancements

En parcourant l'état de la dette de la commune et en fonction de la baisse des taux actuels, nous avons sollicité les banques respectivement le crédit agricole et la banque postale pour des propositions de refinancement de prêts afin d'obtenir de nouveaux taux.

- **Le Crédit agricole** nous propose de clôturer les deux prêts en cours et de contracter un nouveau prêt avec l'indemnité de remboursement anticipé incluse.

Prêt initial de 300 000 € à taux fixe de 1.99 %, avec capital restant dû : 220 000 €

Prêt initial de 200 000 € à taux fixe 1.57%, avec capital restant dû : 178 888.91 €.

Le montant de l'indemnité de remboursement anticipé est proposé à 26 682.89 €.

Le nouveau prêt d'un montant de 425 571.80 € sera à remboursement mensuel au taux fixe de 0.70 % et des frais de dossier à 0.10 % du montant emprunté.

La commune a deux hypothèses, soit un remboursement sur la durée résiduelle de 12 ans, soit sur une durée réduite de 11 ans.

Dans ces deux cas, **l'économie de frais financiers correspond à :**

Hypothèse à 12 ans : - 25 335.90 €

Hypothèse à 11 ans : - 26 682.89 €

Après examen et délibération, l'assemblée valide à l'unanimité le compactage et le remboursement sur 11 ans et autorise le Maire à signer le nouveau contrat de prêt dont le montant définitif sera connu après la signature du contrat.

- **La Banque Postale** ne propose pas de renégociation de taux mais propose le remboursement anticipé des prêts.

Prêt initial de 400 000 € à taux fixe de 2.17 % avec capital restant dû : 262 222.36 €

Prêt initial de 160 000 € à taux fixe de 2.73 % avec capital restant dû : 66 666.90 €

Le montant de l'indemnité de remboursement anticipé est proposé à 40 796.59 € (montant à une date donnée).

Dans un deuxième temps, proposition de rachat de ces prêts par le Crédit Agricole pour le capital restant dû plus indemnité de remboursement anticipé pour un montant prévisionnel de 369 685.75 € à remboursement mensuel, au taux fixe de 0.70 % et frais de dossier à 0.10 % du montant emprunté.

Dans ce cas, **l'économie de frais financiers correspond à :**

- ***22 561.40 € de frais financiers sur la durée résiduelle du prêt à 9 ans.***

Après examen et délibération, l'assemblée valide à l'unanimité la proposition de remboursement anticipé auprès de la Banque Postale et autorise le Maire à signer un nouveau prêt avec le Crédit Agricole pour une durée de 9 ans au taux fixe de 0.70 % et des frais de dossier de 0.10 % du montant emprunté.

3 – Acquisitions foncières

Plusieurs dossiers à l'étude :

1/ Terrain attenant au groupe scolaire :

Proposition de cession de la parcelle BW 560 d'une superficie de 2 025 m² avec un atelier de 180 m² pour un montant de 50 000 €. Le Maire propose un achat de l'ensemble à 40 000 €. Nous n'avons pas eu de réponse suite à cette négociation, donc nous devons surseoir pour ce point.

2 / Zone artisanale de Lissaure :

Au conseil municipal du 2/09/2019, nous avons délibéré sur la fixation des prix de vente du terrain à 10 € le m² et 20 000 € le bâtiment pour la parcelle BX 278.

Après passage du géomètre SOGEXFO, la parcelle est modifiée et porte le numéro 338 pour une surface de **1 171 m², soit 11 710 € + 20 000 € le bâtiment, soit 31 710 €.**

Après ces précisions, l'assemblée valide à la majorité avec Sébastien NODARI et Magali BOISSET qui ne prennent pas part au vote la surface de terrain à vendre de 1 171 m² aux acquéreurs Patrick MATEOS et Magali BOISSET et autorise le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

De plus, suite aux nouveaux bornages, le Maire propose de céder l'article 339 et l'article 340 section BX à Julien AYMARD propriétaire de la parcelle 277 et limitrophe de ces parcelles. Le tarif du m² de terrain est le même 10 €/le m², soit une surface foncière de 253 + 58 (311m²), soit 3 110 €.

Après examen, l'assemblée valide à la majorité avec deux abstentions (Karine BACH et Charles LONJOU) et Sébastien NODARI ne prend pas part au vote, la proposition de cession des parcelles 339 et 340 pour une superficie totale de 311 m² pour un montant de 3 110 € et autorise le maire à signer l'acte notarié correspondant.

4 – Décision modificative n° 3 du budget principal

La décision modificative budgétaire n°3 est nécessaire pour effectuer les écritures concernant :

- Le refinancement de la dette avec le CRCA (le compactage des deux prêts),
- anticiper le prochain remboursement anticipé de la dette à la Banque Postale
- le prochain rachat de prêt par le Crédit Agricole.
- L'augmentation de crédits en acquisitions foncières
- Les ajustements de crédits en section de fonctionnement.

La section de fonctionnement est équilibrée à 9 500 €

La section d'investissement est équilibrée à 785 000 €

Total des sections après décision modificative n°3 : 794 500 €

Après examen et délibération, l'assemblée valide à l'unanimité la proposition de décision modificative budgétaire n°3 et autorise le Maire à prévoir les crédits nécessaires.

5 – Refonte du régime indemnitaire : mise en place du RIFSEEP

La commune de Lalbenque a instauré son premier régime indemnitaire en 2000, le dernier régime en place est effectif depuis le 01/01/2015 avec la délibération du conseil municipal en date du 8/12/2014.

Les indemnités existantes sont l'IAT (indemnité d'administration et de technicité), l'IFTS (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires), l'indemnité spécifique de service, la prime de service et de rendement.

Une refonte du régime indemnitaire est obligatoire avec la mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), **régime indemnitaire unique**.

Il est composé de deux primes :

-l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise), ce montant est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

-le CIA : complément indemnitaire annuel. Il peut être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

Le comité technique du CDG46 a été saisi début septembre et a rendu un avis favorable en séance du 20/09/2019.

Les grandes lignes de la saisine sont :

- Les bénéficiaires : tous les agents stagiaires, titulaires, contractuels.
- Le versement de la prime IFSE est mensuelle,
- Le versement de la prime CIA est semestrielle janvier et juillet.
- Les cadres d'emplois sont classés par groupe de fonctions avec des critères retenus

Il y a des critères de modulation liés à l'expérience professionnelle.

La révision de l'IFSE est prévue tous les 3 ans en l'absence de changement de fonctions, de grade ou de cadre d'emploi et/ou de l'expérience professionnelle.

Les critères retenus pour l'appréciation du CIA sont les critères de l'entretien professionnel, il y a également la prise en compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il est proposé une lecture détaillée à l'assemblée du projet de délibération.

L'attribution individuelle sera fixée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après examen et observations, l'assemblée décide à l'unanimité

- **d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;**
- **que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire (délibération n° 2014-12-10).**
- **de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2020.

6 – Proposition renouvellement contrat logiciel facturation cantine-als

Actuellement nous avons un logiciel hébergé « e-enfance » du groupe Berger Levrault Magnus depuis 2014 avec un système de pointages avec tablettes en post-paiement.

Ce contrat de location de 5 ans de 73.28 € HT mois est arrivé à expiration (soit 4 396.80 € HT pour les 5 ans).

Suite à une étude comparative entre deux fournisseurs de logiciel de gestion des services restaurant scolaire et als, les conclusions tendent à poursuivre avec le fournisseur actuel pour une migration vers BL enfance au plus tard à la rentrée prochaine de septembre 2020.

Le loyer mensuel est proposé pour 91.52 € HT pour une location de 60 mois ou 5 ans.

De nouveaux modules seront disponibles comme un portail famille qui permettra de faciliter les échanges et mettre à jour régulièrement les données personnelles et utiles indispensables à la prise en charge des enfants fréquentant les services de la collectivité.

De plus, pour rappel le 24/06/2019, l'assemblée a validé à l'unanimité la mise en place du prélèvement automatique comme principal mode de paiement des factures du restaurant scolaire et de l'alsh. Ce dispositif va se mettre en place dans les meilleurs délais.

Après examen et délibération, l'assemblée valide à la majorité avec quelques abstentions (Charles LONJOU, Paul PINSARD, Philippe PARIAT, Sébastien NODARI et Michel DURAND) le renouvellement du contrat avec le fournisseur Berger Levrault Magnus pour une durée de 5 ans au tarif mensuel de location de 91.52 € HT et autorise le Maire à signer le contrat correspondant.

7 - Conventions de renouvellement au service Progiciels et informatique et service Internet du CDG46

Au 01/01/2020, nous devons renouveler le conventionnement avec le CDGFPT46 pour plusieurs prestations de la convention de service informatique et progiciels et convention Internet pour 3 ans supplémentaires.

La convention de service progiciel et informatique comprend :

-Module Progiciels : assistance aux logiciels métiers : 714 €

La convention Internet comprend :

-Module Internet : le site internet : Option mise en place nouvelle version d'un site CMS complet avec forfait annuel, maintenance et assistance outil e-administration, adresse e-mail supplémentaires : 794 € + 6 € soit 800 € HT.

-Module dématérialisation : 353 € HT

-la dématérialisation des actes en Préfecture : 240 €

-la dématérialisation des marchés publics : 38 €

Certificat RGS : 75 €

Total des modules : 1 867 €.

Après examen et délibération, l'assemblée valide à l'unanimité le projet de nouvelles conventions de 3 ans pour le service progiciel et informatique et pour la convention internet et autorise le Maire à les signer.

8 – Questions diverses

- **Pour information** : arrêté n°DCL/2019/058 portant création du *syndicat des eaux du sud-est du Lot* par fusion du SIAEP des eaux de l'IFFERNET, du SIAEP de Belfort – Montdoumerc et du SIAEPA du BOURNAC. Il a été adressé par la Préfecture en date du 29/11/2019.

Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Varaire.

- Sollicitation de la Communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne de désigner des futurs délégués au nouveau syndicat mixte des eaux du Sud-Est du Lot (SESEL) :

- **Un délégué Titulaire : Jacques POUGET**
- **Un délégué Suppléant : Paul PINSARD**

- Vœux du Maire fixé au **VENDREDI 17 JANVIER 2020 à 19 h** à la salle des fêtes.

- Daniel PASQUIER fait plusieurs observations :

Concernant la réunion des propriétaires de bâtis situés en zone N du PLU, je tenais à les informer du règlement qui traite du changement d'affectation.

L'administration refuse de prendre en considération la totalité de ce qui existe si on sollicite une modification du PLU ; néanmoins cette information permettra d'être vigilant quand le nouveau zonage du PLUi se mettra en place.

Au sujet du chantier du Balat : la jonction des nouveaux trottoirs avec les deux rues (rue du Pontet et rue de la Fonderie) permettant d'accéder au vieux Lalbenque a dû être modifiée afin qu'il y ait une continuité piétonne adaptée.

La caselle de la plaine de jeux présente un état d'émiettement de la couche supérieure non rattrapable. Le terrassement a permis d'accumuler des pierres plates. Quelques conseillers municipaux ont jugé opportun de m'accompagner pour consolider les murs en ajoutant une couche extérieure liée au mortier à ce qui reste de bâtisse.

Cette opération pourrait permettre de conserver cet élément du patrimoine.

Plus aucune question à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 15.

A LALBENQUE, le 16 Décembre 2019

Le Maire

Signé

Jacques POUGET.